

004-240400374-20131014-D2013125-DE



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2013

Publication: 16/10/2013

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS: Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE: M. JACQUES Jean.

Délibération n° 2013/125

OBJET: CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CG04: TRAVAUX SUR SENTIERS DE RANDONNEE ANNEE 2013.

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale du 14 décembre 2007 a souhaité réintégrer au sein du Conseil Général la compétence obligatoire PDIPR et maintenance associée, précédemment confiée par voie de convention à l'ADRI.

CONSIDERANT que depuis ce jour les travaux complexes, nécessitant une technicité particulière, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec une participation financière de la CCVU à hauteur de 50%.

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », pour un montant total de 10 000 €HT, consistant au remplacement de la passerelle de la Lauzière (commune de St Paul sur Ubaye) et notamment :

- Purger la falaise au dessus de l'ouvrage sur une hauteur de 15m.
- Acheminer et construire une passerelle piétonne d'une portée de 9ml.
- Raccorder le garde corps de l'ouvrage neuf à celui existant côté Est.
- Réparer et consolider ce dernier.
- Prolonger le garde corps de la passerelle de 2ml côté Ouest.
- Evacuer les vestiges de l'ancien ouvrage.

Sur proposition de Monsieur Max GRANIER, Vice-Président, chargé des « Activités de pleine Nature »

Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les termes de la convention qui lui est soumise :
- **DEMANDE** au Conseil Général des Alpes de Haute Provence de bien vouloir entériner cette convention ;
- AUTORISE le président à signer la convention et tout document relatif à la mise à disposition.
- DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2013 de la CCVU
 Section d'investissement Opération n°041 « investissements divers sentiers »

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Michel LANFRANCHI.

C.C.V.U

Séance du 14 octobre 2013